

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/190 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS DU CARREFOUR NOGUES SUR LA ROUTE NATIONALE 193 - COMMUNE DE BASTIA

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2001

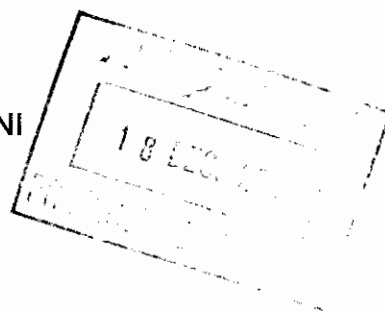
L'An deux mille un, et le six décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Henri FRANCESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à Mme Marie-Thérèse GRISONI
M. Paul PATRIARCHE à M. José ROSSI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean JALPI
M. Ange SANTINI à Mme Simone GUERRINI



ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Jean MOTRONI, Paul QUASTANA, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Emile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 01/40 AC de l'Assemblée de Corse du 20 février 2001 adoptant le Budget Primitif 2001,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à :

- signer le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux d'aménagements paysagers du carrefour Noguès sur la RN 193 - commune de Bastia ;
- lancer l'appel d'offres correspondant.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

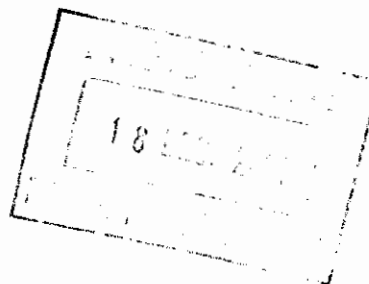
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 6 décembre 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET : Lancement d'un appel d'offres.
RN 193 – Aménagements paysagers du carrefour Noguès – Commune de Bastia.**

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'autorisation de l'Assemblée de Corse en vue de lancer l'appel d'offres relatif aux travaux d'aménagement du carrefour Noguès sur la commune de Bastia.

I – CONTEXTE DE L'OPERATION

La dénivellation du carrefour Noguès s'inscrit dans la requalification de la RN 193 réalisée par la Collectivité Territoriale de Corse et du Boulevard de Toga réalisée par la Ville de Bastia.

Les principaux objectifs sont :

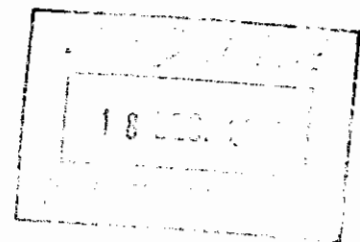
- fluidifier le trafic et diminuer les temps de transport des usagers,
- améliorer les conditions de sécurité en diminuant le trafic dans le giratoire,
- assurer une meilleure transparence pour les piétons entre la place St Nicolas et le port.

II – OBJET DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les travaux, objets du présent dossier, concernent les aménagements paysagers du carrefour Noguès.

Il s'agit du lot n° 3. Les principales quantités à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Terre végétale	1.000 m ³
- Arbres	52 u
- Arbustes et vivaces	951 u
- Couvres sol	255 m ²
- Tranchées	270 ml
- Tuyau d'arrosage	1.425 ml



.../...

III – PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

III – 1 – Règlement de la consultation :

- appel d'offres ouvert, sans variante ni lot, passé en application des articles 58 à 60 du C.M.P. ;
- marché conclu soit avec une entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires ;
- les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours ;
- le délai d'exécution est fixé à 4 mois + 1 an d'entretien ;
- marché à prix unitaires et forfaitaires ;
- les prix sont fermes et définitifs.

III – 2 – Critères de jugement des offres :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du C.M.P., classé suivant l'ordre de priorité suivant :

- valeur technique des prestations ;
- prix des prestations.

III – 3 – Pièces constitutives du marché :

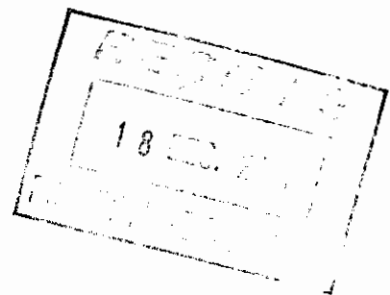
- ◆ Acte d'Engagement (AE)
- ◆ Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ◆ Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- ◆ Plans
- ◆ Bordereau des prix
- ◆ Détail estimatif
- ◆ Mémoire technique

IV – COUT DES PRESTATIONS

Les estimations sont faites en valeur **août 2001**.

V – FINANCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse – Chapitre 908 – Article 233 – Opération « RN 193 – Aménagement du carrefour Noguès » n° 2B193B03003 – AP n° 121/20064T.



.../...

VI – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Ces travaux font l'objet d'un avis de pré-information envoyé au JOCE en août 2001. L'avis d'appel public à la concurrence sera publié dans les journaux locaux habilités, au BOAMP, au Moniteur des Travaux Publics et au JOCE.

